

**GUIDE  
SUR LE PROCESSUS D'ENREGISTREMENT  
DES ENTREPRISES EN TURQUIE**



**Novembre 2020**

## **Enregistrement des Entreprises en Turquie**

### **Il y a quelques étapes importantes pour l'enregistrement des entreprises en Turquie.**

- ✓ L'activité commerciale et le titre commercial doivent être déterminés.
- ✓ L'actionnaire de la personne morale étrangère devra émettre une procuration générale aux fins du processus de création de la société. D'autres procurations spécialement délimitée peuvent également être demandées.
- ✓ Les attentes des futurs actionnaires doivent être déterminées pour choisir le type d'entreprise le plus approprié et le capital minimum de l'entreprise.
- ✓ Le lieu d'enregistrement de l'entreprise doit être déterminé.
- ✓ Les statuts de l'entreprise doivent être rédigés.
- ✓ Les documents nécessaires doivent être collectés pour le registre.
- ✓ Avant l'établissement, un compte bancaire doit être ouvert et le capital minimum doit être bloqué sur le compte bancaire de l'entreprise pour la création de société anonyme.
- ✓ Le numéro fiscal potentiel doit être obtenu pour les actionnaires légaux et réels étrangers.
- ✓ La demande doit être faite au registre du commerce avec les documents requis.
- ✓ Après avoir réussi toutes ces étapes, l'établissement est annoncé au journal du registre du commerce

### **Différences entre l'enregistrement des Sociétés Anonymes (SA) ( anonim şirket en turc ) et l'enregistrement des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) ( Limited şirket en turc) en Turquie**

#### **→ En ce qui concerne les formalités :**

Les documents demandés sont très similaires mais pas exactement les mêmes et il n'y a pas de différence de difficulté particulière concernant la paperasse pour l'un d'entre eux. La seule grande différence est que lors de l'enregistrement d'une société anonyme, le registre du commerce ne demande pas de présenter un reçu de paiement et une lettre de la banque concernant le paiement du capital.

## **→ Concernant le Capital :**

### **Pour les SA**

- Selon le Code de commerce turc (art 332/1), le capital minimum requis pour l'enregistrement d'une société anonymes est de 50 000 livres turques. Selon le Code de commerce turc (art 345/1), au moins vingt-cinq pour cent de la valeur nominale des actions du capital souscrit doit être payé avant l'enregistrement. Les 75% restants du capital souscrit doivent être payés dans les vingt-quatre mois suivant l'enregistrement de la société. Si vous promettez de payer 50.000 TL a titre de capital social (c'est-à-dire le minimum légal), vous devrez payer 12500 TL avant l'enregistrement et les 37500 TL dans les 24 mois suivant l'enregistrement.

### **Pour les SARL**

- Selon le Code de commerce turc (art 580/1), le capital minimum requis pour l'enregistrement d'une SARL est de 10 000 livres turques. Au moins vingt-cinq pour cent des valeurs nominales des actions du capital souscrit doivent être payés avant l'inscription de la SA, mais cette exigence est supprimée pour les sociétés à responsabilité limitée conformément à l'article 585 du Code de commerce turc.

## **→ Concernant les Offices**

- Les deux types d'entreprises peuvent commencer à travailler avec des bureaux réels ou virtuels. Nous pouvons vous apporter l'aide nécessaire sur ce point. Une fois que la société sera prête à avoir un vrai bureau, la formalité de publication sur la Gazette commerciale turque concernant les changements peut être effectuée par notre cabinet.

## **→ Concernant la Représentation**

### **Pour les SA**

- Les sociétés anonymes sont représentées par l'organe du conseil d'administration et il peut y avoir un ou plusieurs membres dans le conseil d'administration. Certains et / ou tous les membres du conseil d'administration peuvent être choisis en dehors des actionnaires (370/2). La nomination d'un directeur n'est pas une obligation en soi, la société ne peut avoir qu'un conseil d'administration en tant qu'organe de direction sans avoir de directeur. Ce point est important pour les sociétés étrangères car le conseil d'administration de la société peut transférer les pouvoirs de représentation à un directeur qui peut avoir une autorisation limitée.

### **Pour les SARL**

- Dans les SARL, le conseil d'administration n'existe pas en tant qu'organe et la société doit nommer au moins un directeur personne physique (623/1) en tant qu'organe de direction. La société a responsabilité limitée peut avoir un ou plusieurs administrateurs, au moins un des directeurs doit être l'actionnaire de la société, et si l'actionnaire est une personne morale, une

personne physique doit être choisie pour agir au nom de la personne morale (623/2) . Mais dans tous les cas, comme une personne morale sera enregistrée en tant que directeur, la personne physique ne sera qu'un représentant, agissant au nom de la personne morale. La différence importante entre les deux types de sociétés en ce qui concerne l'organe de direction est que dans la société par actions, le directeur peut être choisi parmi les personnes non actionnaire, alors que dans les sociétés à responsabilité limitée, au moins un directeur doit être actionnaire.

### **→ Concernant les Actionnaires**

- Les deux types de société peuvent être fondées avec un seul actionnaire. La différence concerne le nombre d'actionnaires attendus. Les sociétés anonymes ne peuvent pas avoir plus de 50 actionnaires (Art 574/1 du Code de commerce turc), les SARL peuvent avoir des actionnaires dans un nombre illimité. Si le nombre d'actionnaires est supérieur à 500, la société doit être réglementée par le conseil des réglementations du marché des capitaux.
- Au moins un des directeurs de la SARL doit être actionnaire. La même règle n'existe pas pour les sociétés anonymes ; un directeur non actionnaire peut donc être désigné pour les SA.

### **→ Concernant les Permis de travail**

- Conformément à la loi turque sur la main-d'œuvre internationale, art 10/5, les directeurs actionnaires de SARL et les membres du conseil d'administration des SA peuvent travailler avec un permis de travail
- Selon la loi turque sur la main-d'œuvre internationale, article 13/7, les membres du conseil d'administration des SA ne résidant pas en Turquie sont considérés comme exonérés de permis de travail.
- Par conséquent, pour une SARL, si l'actionnaire personne morale de la société souhaite désigner une personne physique pour la représenter, cette personne physique doit être un citoyen turc ou un citoyen étranger ayant un permis de travail.
- Ce problème n'existe pas dans la SA, car vous pouvez nommer un directeur non actionnaire et les actionnaires étrangers qui ne résident pas en Turquie bénéficient d'une exemption de permis de travail. Cependant, en ce qui concerne la question du permis de travail, ce processus n'est pas un problème incontournable et nous pouvons vous aider pour les procédures.

### **→ Concernant l'Objet Social**

#### **Pour les SA**

- Les sociétés anonymes sont plus libres en ce qui concerne les domaines de travail. Les SA peuvent être constituées à des fins économiques et sur tout sujet qui n'est pas prohibé par la loi (selon le Code de commerce turc art 331/1).

### **Pour les SARL**

- Les sociétés à responsabilité limitée peuvent être constituées à des fins économiques et sur des sujets qui ne sont pas interdits par la loi (selon le Code de commerce turc art 573/3) Cependant, en fonction du périmètre d'activité de la Société, la législation applicable peut prévoir une obligation de constitution de SA, c'est par exemple le cas pour le droit bancaire.

### **Qui peut être actionnaire et quel est le périmètre de responsabilité ?**

- Quiconque détient des actions dans une entreprise est appelé actionnaire. **Toute personne physique (TTC Art 359/3) morale (TCC art 359/2) étrangère ou turque** peut constituer une société en Turquie sans avoir besoin d'un actionnaire turc (local). Cependant, avoir un membre du Conseil d'administration/directeur Turc pour les SA ou un directeur turc pour les SARL sera avantageux ET plus simple spécialement pour éviter la nécessité d'une présence en Turquie pour certaines procédures.

### **Pour les SA**

- Les actionnaires de SA ne sont responsables que des parts de capital qu'ils se sont engagés à payer. Cette responsabilité est uniquement envers la société (Code de commerce turc art 329).

### **Pour les SARL**

- Pour les SARL, les actionnaires ne sont pas responsables des dettes de la société, ils sont uniquement tenus de payer les parts de capital de base qu'ils s'étaient engagés à payer et de s'acquitter des obligations de paiement et de performance annexes prévues dans les statuts (Code de commerce turc art 573). Il est également disposé à l'article 602 du Code de commerce turc que la Société n'est responsable que de ses actifs.

### **→ Différences du point de vue bancaire entre deux types d'entreprises et relation avec la nécessité de permis de travail**

- Il n'y a pas de différences significatives du point de vue bancaire pour ces deux types de sociétés.
- Il est nécessaire de fournir un identifiant turc de carte d'identité pour un directeur (SARL et SA) ou d'un membre du conseil d'administration (SA) pour demander l'ouverture d'un compte bancaire. Dans le cas où le directeur est un citoyen étranger avec un permis de travail, nous pouvons également remplir les procédures avec le numéro d'identification étranger (ce numéro d'identification sera délivré par les autorités turques après la réception du permis de travail).
- En ce qui concerne les SARL, le directeur détenteur de part sociale ou non de la société doivent obtenir un permis de travail s'ils ne sont pas turcs pour obtenir un numéro

d'identification étranger et ouvrir un compte bancaire. Selon la loi turque sur la main-d'œuvre internationale, art 10/5, les directeurs de la société à responsabilité limitée doivent obtenir un permis de travail et l'actionnaire de SA membre du conseil d'administration et directeur, doit également avoir un permis de travail. Cependant, conformément à la loi turque sur la main-d'œuvre internationale, article 13/7, les membres du conseil d'administration de la SA ne résidant pas en Turquie, sont considérés dans le cadre de l'exemption de permis de travail, la société peut choisir un directeur turc non actionnaire et ne pas obtenir le permis de travail pour les autres actionnaires étrangers qui ne résident pas en Turquie.

- À cet égard, si aucun Turc ne sera actionnaire, la SA est avantageuse car un compte bancaire peut être ouvert par un directeur turc non actionnaire.

- **Mémo concernant le pouvoir de représentation sur les sociétés anonymes :**

Selon l'article 367 du code de commerce turc : le conseil d'administration des SA peut être autorisé à transférer partiellement ou totalement l'autorité de gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, ou à un tiers, avec une disposition insérée dans les statuts de l'entreprise. À cet égard, le directeur général n'est pas obligé d'être membre des conseils d'administration. Toutefois, si l'autorité de gestion n'est pas transférée, elle appartient à tous les membres du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les statuts ou s'il ne s'agit pas d'un seul membre du conseil d'administration, l'autorité de représentation appartient - en principe - au conseil d'administration pour l'usage par double signature/ contresigning (TCC article 370 / 1).

Selon le même article, le conseil d'administration peut déléguer son pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres exécutifs du conseil d'administration ou à un tiers en tant que directeur

En règle générale, les entreprises nomment un citoyen turc comme directeur de la société par actions avec des pouvoirs limités et pour les transactions bancaires avec une certaine limite.

Cependant, dans tous les cas au moins un membre du conseil d'administration doit avoir un pouvoir de représentation, dans les SA.

- **Mémo concernant le pouvoir de représentation dans les SARL**

- La direction et la représentation de la société peuvent être confiées à un ou plusieurs actionnaires ayant le titre de directeur, ou à tous les actionnaires ou à des tiers. Cependant, au moins un des directeurs de SARL doit être actionnaire (TCC 623/1). Si l'un des directeur de la société est une personne morale, cette personne doit désigner une personne physique qui exercera cette fonction au nom de la personne morale (TCC 623/2). Les directeurs sont autorisés à prendre des décisions et à exécuter les décisions sur toutes les questions de gestion qui ne sont pas laissées à l'assemblée générale par la loi ou le contrat d'entreprise.
- Si la société compte plusieurs directeurs, l'un d'entre eux doit être désigné comme membre du comité de direction par l'assemblée générale, qu'il soit actionnaire ou non (article 624 du TCC). Selon l'article 625/1 de la TCC, les directeurs sont responsables et autorisés dans

toutes les questions que les lois et l'article d'association ne confient pas à la responsabilité de l'assemblée générale. Les directeurs ne peuvent pas déléguer leurs fonctions et pouvoirs dans les matières énumérées à l'article 625 du CCT.

### **Temps nécessaire pour l'enregistrement des entreprises**

- Si la politique de votre entreprise le permet et fournit rapidement le soutien nécessaire, nous pouvons finaliser la création de l'entreprise en quelques jours après la collecte des documents nécessaires. Comme vous pouvez l'imaginer, la collecte des documents nécessaires peut prendre un certain temps et une coopération efficace serait nécessaire pour compléter tous les documents le plus rapidement possible. Toutes les procédures peuvent être finalisées sur deux semaines ou prendre quelques mois si l'entreprise retarde le cabinet d'avocats.

### **Veillez voir ci-dessous la liste des documents pour enregistrer une société en Turquie pour les SA et les SARL.**

- *Remarque importante : les documents demandés peuvent changer en fonction de la ville d'enregistrement et des exigences de la chambre de commerce de cette ville. Cependant, la liste fournie est générale et aucune grande différence n'est attendue. Une liste mise à jour peut être fournie en fonction de la ville d'enregistrement.*
- **Les documents demandés pour le processus d'établissement de SA sont les suivants**

Certains changements peuvent survenir en fonction de l'objet social de la société.

- Tout d'abord, il faut décider ce qui suit :
  - o Le type d'entreprise ( SA/SARL)
  - o Le nom social de l'entreprise
  - o Ses domaines d'activité
  - o Son siège
  - o Son gérant
  - o Son capitale social
  - o Ses parts sociales
  - o Obtenir la procuration de la société demandant la création de l'entreprise (en tant qu'actionnaire).
- Les statuts doivent être préparés et si les statuts préparés à partir de la plateforme MERSIS seront signés par les actionnaires. Les actionnaires doivent être présents à l'administration concernée au moment de la nomination. Les statuts peuvent également être signés par procuration.
- Les registres actuels des sociétés actionnaires : Ce document doit indiquer que la société est actuellement active, indiquer ses domaines d'activité, ses actionnaires et les personnes autorisées à représenter la société et à signer des documents au nom de la société. Veuillez noter qu'en fonction de l'origine de la société actionnaire, les informations demandées peuvent être contenues dans un

ou deux voire trois documents. L'important à ce stade est de montrer que la société est active.

- La charte des actionnaires et l'autorisation de signature de la personne ayant signé la procuration, C'est-à-dire le directeur.
- Copie du passeport des personnes nommées membres du conseil d'administration.
- Photo de chaque membre du conseil d'administration.
- Lettre de la banque concernant le dépôt de 25% du capital. À cet égard, vous pouvez informer vos avocats sur la question d'une éventuelle préférence concernant le choix de la banque. À ce stade, il vous est demandé de nous informer de votre choix bancaire le cas échéant. Après quoi nous contacterons la banque pour l'ouverture du compte bancaire provisoire au nom de la société à établir et vous transfèrerez 25% du capital. Enfin, nous recevrons une lettre de la banque.
- Le Reçu de blocage bancaire attestant qu'au moins 1/4 des actions du capital a été payé.
- L'Accord E-assurance s'il existe un employé.
- Livres d'ouverture obligatoires pour les SA.
- Numéro fiscal des membres du conseil d'administration. Si un membre du conseil d'administration est étranger, la procuration du membre du conseil d'administration concerné. Pour être clair, nous avons besoin de 2 types de procuration : par une société actionnaire pour nous permettre de créer la nouvelle société. D'autre part, pour être nommé membre du conseil d'administration, chaque employé doit fournir une procuration pour obtenir un numéro fiscal potentiel en Turquie.
- Si les membres du conseil d'administration ne peuvent pas se rendre en Turquie, un certificat d'acceptation des fonctions des membres concernés.
- Si les membres du conseil d'administration ne peuvent pas se rendre en Turquie, une déclaration de signature des membres concernés.
- Déclaration d'acceptation des devoirs des membres du conseil d'administration qui ne sont pas actionnaires et qui ne sont pas des représentants autorisés
- Une pétition doit être remplie, signée (par les membres du conseil d'administration ou les représentants autorisés) et soumise au registre du commerce avec la demande d'établissement de l'entreprise. La nomination, le capital, le centre, la date, l'objet de l'activité et le code NACE de la société ainsi qu'une attestation d'exactitude doit figurer sur cette pétition.
- Un formulaire d'engagement doit être rempli, signé et soumis au registre du commerce avec la demande d'établissement de l'entreprise. L'engagement devrait être préparé conformément à l'article 24 du règlement sur le registre du commerce.
- Un contrat de location en Turquie. Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser un bureau



virtuel. Concernant les bureaux virtuels, nos anciens clients ont déjà travaillé avec la société Regus. Vous devez avoir une adresse pour créer l'entreprise et les adresses des bureaux virtuels sont acceptées par la Chambre de Commerce.

- Déclaration d'enregistrement de la Chambre avec signature et photos des actionnaires ou des personnes autorisées. Avec des copies de l'identité des actionnaires ou des photos des représentants autorisés.
- Une déclaration de fondation en cas d'actionnaire étranger.
- Pour les actionnaires personnes physique étrangères : copies de passeport traduites et notariées, numéro fiscal pris par le bureau des impôts ou document indiquant le numéro d'identification étranger fourni par la Turquie et permis de séjour notarié le cas échéant.
- Un montant correspondant à 4/10 000 du capital de la société doit être déposé sur le compte de l'Autorité turque de la concurrence, et le reçu bancaire signé et tamponné doit être soumis au registre du commerce avec la demande d'établissement de la société.
- En cas de souscription de capital réel, d'autres formalités spéciales doivent être effectuées.
- Pour les entreprises dont l'établissement est soumis à l'autorisation ou à l'approbation du Ministère ou d'autres institutions officielles, cette autorisation ou la lettre d'approbation originale
- Un document prouvant que les administrateurs non actionnaires acceptent leur devoir.
- Dans le cas où une personne morale est élue comme directeur, une personne réelle chargée de représenter la personne morale doit être nommée. Cette décision doit être notariée et soumise avec la liste des signatures autorisées. Certaines informations concernant l'identité de cette personne réelle ainsi qu'une nomination seront demandées.
- Si un membre du conseil d'administration est une personne morale étrangère, le document contenant les registres actuels du registre de la personne morale.
- Pour la création d'une société en Turquie, l'actionnaire personne morale doit adopter une résolution pour participer à la société. Dans les cas où la personne morale est désignée comme gérant, la résolution de l'organisme habilité doit inclure le nom, le prénom, l'adresse, la nationalité et le numéro d'identité de la République de Turquie (ou pour les étrangers, le numéro fiscal potentiel ou le numéro d'identité étranger) de la personne physique désignée par la personne morale. La résolution doit être soumise au registre du commerce avec la demande de création d'entreprise. Le document original doit nous être envoyé.

- **Les documents demandés pour le processus d'établissement de SARL sont les suivants**

- Certains changements peuvent survenir en fonction de l'objet social de la société.

- Tout d'abord, il faut décider ce qui suit :
  - o Le type d'entreprise ( SA/SARL)
  - o Le nom social de l'entreprise
  - o Ses domaines d'activité
  - o Son siège
  - o Son gérant
  - o Son capitale social
  - o Ses parts sociales
  - o Obtenir la procuration de la société demandant la création de l'entreprise (en tant qu'actionnaire).
- L'Accord E-Insurance s'il existe un employé.
- Les statuts doivent être préparés et si les statuts préparés à partir de la plateforme MERSIS, les statuts seront signés par les actionnaires. Les actionnaires doivent être présents à l'administration concernée au moment de la nomination. Les statuts peuvent également être signés par procuration.
- Si un directeur non actionnaires est nommé, le directeur doit être présent à l'unité concernée au moment de la nomination. La déclaration signature sera en présence et sous la dénomination sociale. La carte d'identité doit être présenté au registre du commerce lors de cette déclaration de signature.
- Les registres actuels des sociétés actionnaires : Ce document doit indiquer que la société est actuellement active, indiquer ses domaines d'activité, ses actionnaires et les personnes autorisées à représenter la société et à signer des documents au nom de la société. Veuillez noter qu'en fonction de l'origine de la société actionnaire, les informations demandées peuvent être contenues dans un ou deux voire trois documents. L'important à ce stade est de montrer que la société est active.
- La charte des actionnaires et l'autorisation de signature de la personne ayant signée la procuration, c'est-à-dire celle du directeur.
- Livres d'ouverture obligatoires pour les SARL.
- Copies de passeport des personnes nommées administrateurs et copies de passeport des actionnaires.
- Photos de chaque actionnaire et directeur.
- En cas d'engagement en numéraire, l'article de capital doit inclure la déclaration «*Les valeurs nominales des actions engagées en numéraire seront payées dans les vingt-quatre mois suivant*

*l'enregistrement de la société».*

- Numéro fiscal des actionnaires : si l'administrateur est étranger, la procuration de l'administrateur concerné. Pour être clair, nous avons besoin de 2 types de procuration : l'une par les actionnaires pour créer la nouvelle société et nommer des administrateurs, et l'autre est la procuration fournie par chaque directeur pour obtenir un numéro fiscal potentiel en Turquie.
- Si le directeur ne peut pas se rendre en Turquie, un certificat d'acceptation des fonctions des membres concernés.
- Si le directeur ne peut pas se rendre en Turquie, une déclaration de signature des membres concernés.
- Une pétition doit être remplie, signée (par tous les directeur) et soumise au registre du commerce avec la demande d'établissement de l'entreprise. La nomination, le capital, le centre, la date, l'objet de l'activité et le code NACE de la société ainsi qu'une attestation d'exactitude doit figurer sur cette pétition
- Un formulaire d'engagement doit être rempli, signé et soumis au registre du commerce avec la demande d'établissement de l'entreprise. L'engagement devrait être préparé conformément à l'article 24 du règlement sur le registre du commerce.
- Un contrat de location en Turquie. Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser un bureau virtuel. Concernant les bureaux virtuels, nos anciens clients ont déjà travaillé avec la société Regus. Vous devez avoir une adresse pour configurer l'entreprise et les adresses des bureaux virtuels sont acceptées par la Chambre de Commerce.
- Déclaration d'enregistrement de la chambre avec signature et photos des actionnaires ou de la personne autorisée. La photocopie d'identité des actionnaires et des représentants doit également être fournie.
- Une déclaration de fondation en cas d'actionnaire étranger.
- Pour les actionnaires personnes physique étrangères : copies de passeport traduits et notariés, numéro fiscal pris par le bureau des impôts ou document indiquant le numéro d'identification étranger fourni par la Turquie et permis de séjour notarié le cas échéant.
- Un montant correspondant à 4/10 000 du capital de la société doit être déposé sur le compte de l'Autorité turque de la concurrence, et le reçu bancaire signé et tamponné doit être soumis au registre du commerce avec la demande d'établissement de la société.
- En cas de souscription de capital réel, d'autres formalités spéciales doivent être effectuées.
- Pour les entreprises dont l'établissement est soumis à l'autorisation ou à l'approbation du Ministère

ou d'autres institutions officielles, cette autorisation ou la lettre d'approbation originale

- Un document prouvant que les directeurs non actionnaires acceptent leur devoir.
- Dans le cas où une personne morale est élue comme directeur, une personne réelle chargée de représenter la personne morale doit être nommée. Cette décision doit être notariée et soumise avec la liste des signatures autorisées. Certaines informations concernant l'identité de cette personne réelle ainsi qu'une nomination seront demandées.
- Si un directeur est une personne morale étrangère, le document contenant les registres actuels du registre de la personne morale.
- S'il existe un partenaire légal / une autorité juridique étrangère, le numéro fiscal doit être indiqué dans le contrat principal.
- Pour la création d'une société en Turquie, l'actionnaire personne morale doit adopter une résolution pour participer à la société. Dans les cas où la personne morale est désignée comme gérant, la résolution de l'organisme habilité doit inclure le nom, le prénom, l'adresse, la nationalité et le numéro d'identité de la République de Turquie (ou pour les étrangers, le numéro fiscal potentiel ou le numéro d'identité étranger) de la personne physique désignée par la personne morale. La résolution doit être soumise au registre du commerce avec la demande de création d'entreprise. Le document original doit nous être envoyé.

### **Contrat de Location**

- Les frais de location peuvent être très différents suivant la ville et le lieu dans la ville. Il peut être d'environ 1.000 TL ou passer à 15.000 TL et plus.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser un bureau virtuel. Concernant les bureaux virtuels, nos anciens clients ont déjà travaillé avec la société Regus. Vous devez avoir une adresse pour configurer l'entreprise et les adresses des bureaux virtuels sont acceptées par la Chambre de Commerce.
- Les bureaux virtuels sont utiles si vous n'avez pas de présence matérielle et si vous n'avez besoin que d'une adresse. Les bureaux virtuels sont généralement la solution la moins chère.

### **Note importante : Apostille ou légalisation ? Quel est votre cas :**

- ✓ Les documents soumis par des personnes physiques ou morales étrangères résidant dans des pays étrangers doivent être apostillés ou ratifiés par l'Ambassade / le Consulat de Turquie dans le pays étranger en question, et les traductions de ces documents doivent être approuvées par un notaire turc ou un consulat turc, étant donné que les originaux ont probablement été obtenus auprès d'autorités étrangères.
- ✓ Tous les documents doivent contenir l'apostille.
- ✓ Cependant, pour les pays qui ne sont pas parties à la Convention de La Haye

supprimant l'exigence de légalisation des actes publics étrangers doivent être légalisés. Les deux États (le pays qui émet le document et le pays qui demande le document) doivent faire partie de cette Convention pour pouvoir soumettre un document apostillé. La Turquie en fait partie. D'autres pays contractants peuvent être facilement déterminés via Internet..

*Cabinet d'avocats Saribrahimoglu*

Novembre 2020

*Saribrahimoglu Law Office est un cabinet d'avocats indépendant enregistré auprès du barreau d'Ankara et Saribrahimoglu Legal Consultancy Firm est une société à responsabilité limitée enregistrée au registre du commerce d'Istanbul.*

Adresses des cabinets :

→K1zkulesi Sokak No. 14/506700 GOP/ANKARATURKEY

→Merkez Mah. Akar Cad. No: 3 İtower Plaza Şişli/İstanbul

→Adalet Mahallesi, Folkart Towers B Kule, kat:22 No:2206 Bayraklı / İZMİR

[www.sariibrahimoglu.com](http://www.sariibrahimoglu.com)

- Cette publication ne traite pas nécessairement de tous les sujets importants et n'a pas vocation à couvrir tous les aspects des sujets qu'elle traite. Il n'est pas conçu pour fournir des conseils juridiques ou autres.

Les informations contenues dans ce document sont à titre informatif uniquement et ne constituent aucun conseil juridique ou financier. Bien que tous les efforts soient faits pour fournir des informations exactes et à jour, les changements de législation, de pratique et / ou de jurisprudence, la différence d'interprétation, etc., il n'est pas garanti que les informations contenues dans ce document fassent foi. Par conséquent, vous devez obtenir une assistance professionnelle avant d'utiliser les informations de ce site.

- Si vous ne souhaitez pas recevoir plus d'informations sur des événements ou des développements juridiques qui, selon nous, pourraient vous intéresser, veuillez envoyer un e-mail à [sslawoff@ada.net.tr](mailto:sslawoff@ada.net.tr) et [betul.arслан@sslawoff.com](mailto:betul.arслан@sslawoff.com).